

Régime de Droit de la femme Selon le martyr et professeur Motahari

<"xml encoding="UTF-8?">

Régime de Droit de la femme Selon le martyr et professeur Motahari



Par Mehdi Hakimi

:Introduction

Malgré les études profondes déjà réalisées sur le problème du droit de la femme et les questions relatives y concernant, ce problème exige des études et des vérifications nouvelles. Le martyr et professeur Motahari dans son précieux ouvrage des droits de la femme en Islam traite cette question avec une nouvelle méthode selon une vision islamique. Le professeur Motahari dans l'ensemble des articles de son livre inaugure le thème des droits de la femme, de la manière que nous aborderons cet article.

Il est supposé que la question principale dans ce domaine est celle de la liberté de la femme et son égalité à l'homme. De sortes que toutes les autres questions en sont subalternes. Dans tous les mouvements sociaux de l'occident, à partir du 17ème siècle jusqu'à nos jours, les axes principaux étaient: la liberté et l'égalité. Etant donné que le mouvement des droits de la femme

était subordonné aux autres mouvements et vu que l'histoire des droits de la femme en Europe sur ces sujets était trop amère et noire, ce mouvement a suivi l'essor de la masse. Les pionniers de ces mouvements croyaient que la liberté et l'égalité étaient parmi les droits que la nature a définis pour l'homme et personne n'a le droit de les arracher aux autres. Ils ont supposé que l'homme et la femme ont des droits analogues, or le régime familial a ses propres lois et logiques. La famille n'est pas un simple rassemblement social comme tant d'autre compte tenu des différences créées par la nature entre l'homme et la femme qui forment alors deux créatures inégales, la famille se diffère des autres formes de rassemblement par une réunion entre deux être, « naturelle - contractuelle ». Lorsque cette nature considère ces deux créatures inégales, mais cependant complémentaires, est-ce qu'elle conçoit alors que leurs droits naturels soient égaux ? Ou bien considère-t-elle que cette bisexualité entraîne une bi - législation ?

Malgré le progrès de la science dans ce domaine et la découverte des différences entre les deux sexes, comment a-t-on pu, comme le disent les mouvements féministes de l'occident, déduire que la liberté et l'égalité en droit de la femme sont conformes à la nature humaine ? Alors qu'il est clair que la ressemblance et la similarité entre l'homme et la femme sont des notions antagonistes à la loi de la nature et de la création.

Dans ces mouvements d'autres questions importantes n'ont pas été traitées en dehors de ceux de la liberté et de l'égalité. Ces deux dernières sont des conditions nécessaires mais pas suffisantes pour le bien être. L'égalité en droit est une chose mais la similarité en est une autre. L'égalité de l'homme et de la femme dans les aspects matériels et immatériels est une chose mais l'uniformité et la similarité en est une autre. Dans ce mouvement intentionnellement ou non, le terme « égalité » pris place au terme « similarité ». La qualité couvrit la quantité et le caractère humain de la femme entraîna l'oubli de son caractère féminin. Cette vision superficielle résolut certaines difficultés de la terre mais en produisant de nouvelles. Dans ces nouveaux malheurs le caractère féminin de la femme, sa situation naturelle, ses instincts et ses aptitudes particulières tombaient dans l'oubli. Si la société, mais aussi chacun des deux sexes veulent atteindre le bonheur, ils doivent parcourir leur propre orbite et savoir que chaque courant contre nature est condamné à l'échec. Le facteur de malaise de la société humaine n'est dû qu'à une démarche en contre nature. Le martyr Motahari explique que le Coran n'oublia jamais le caractère féminin de la femme en le revivifiant en tant qu' « humain » et partenaire de l'homme. Ainsi le Coran a perçu la femme telle qu'elle est par la nature.

.Femme et indépendance sociale

Le Martyr Motahari explique comment à l'époque de l'ignorance (pré - islamique), les pères et les frères se croyaient les souverains absolus de leurs sœurs, leurs filles et parfois leurs mères par la façon dont ils désignaient la fille avant sa naissance pour une personne déterminée, ou qu'ils s'échangeaient leurs filles ou leurs sœurs. L'Islam retira toutes ses oppressions sur les femmes. Il la rendit indépendante et abrogea toutes ses mauvaises coutumes. Il retira la souveraineté absolue des pères et des frères et offrit ainsi à la femme une liberté et une personnalité sociales. Ce mouvement islamique se différencie des autres mouvements de libération de la femme, notamment en occident par deux points majeurs: le premier du point de vue psychologique, ou le respect de chaque sexe est maintenu à sa juste valeur, le deuxième point, est que bien que l'islam offrit à la femme sa liberté et sa personnalité, il ne la poussa jamais à la désobéissance, ni à la rébellion envers l'homme. Ne lui souffla pas le scepticisme envers le gardiennage et l'éducation des enfants, lui appris rôle d'une bonne épouse et a évité les pièges des hommes capricieux et débauchés de la société. On retrouve dans ce mouvement une logique et une humanité.

.Autorisation du père

L'Islam conditionne le mariage de la fille vierge à l'autorisation du père. Ce point est devenu un sujet d'interrogation. Le martyr Motahari explique que selon l'Islam d'une part le fils et la fille sage et majeur disposent d'une indépendance économique et que d'autre part, que la fille qui a déjà été mariée n'est plus sous l'amendement de son père. La question reste toujours la même: qu'en est-il de la fille vierge ?

Un point qui est essentiel dans l'Islam est que le père n'est jamais le souverain absolu de la fille, et qu'il ne peut pas l'obliger à se marier à n'importe qui sans son accord. Le père n'a même pas le droit sans une raison valable d'empêcher sa fille de se marier avec l'homme qu'elle veut. Nous voyons que selon les décrets des jurisconsultes shiite les filles disposent d'une entière liberté dans le choix du mari, mais nous voyons aussi une différence quant au problème de l'autorisation du père pour le mariage dans les conditions normales. Cette autorisation ne veut absolument pas montrer un rabaissement de la position de la femme par rapport à l'homme, car autrement la même autorisation du père serait à prendre pour une

veuve ou une femme divorcée. D'autre part si l'Islam considérait que la femme n'est pas apte à prendre ses propres décisions, il ne pourrait pas lui octroyer l'indépendance financière. Cette question n'est donc pas une question d'infériorité de la femme par rapport à l'homme, mais elle a des fondements psychologiques et sociaux.

Si nous considérons la nature des deux sexes, l'homme par ses instincts a plus une qualité de dominateur, il cherche son plaisir par les sens. Alors que la femme est plus à la recherche de passion et d'affection. Dès qu'elle entend la rumeur de la passion d'un homme, et si elle n'est pas encore mariée, et n'a pas vécu avec un mari, elle sera captée par sa passion et elle croira facilement ses paroles. On comprend alors que le rôle du père est primordial pour la protection de la fille. Cette condition n'est pas ici pour contraindre la fille mais pour la protéger. Car il est difficile de prendre une décision sans avoir au préalable ou de l'expérience ou un avis d'une personne expérimentée. Cette loi reste donc dans la voie de la protection des droits, des intérêts et de l'honneur de la fille.

.La Femme dans l'idéologie islamique

Le martyr Motahari dans son livre: « le régime des droits de la femme en Iran » consacre un chapitre à la philosophie particulière des droits familiaux, où il est dit: l'Islam n'a pas supposé dans tous les cas une égalité des droits, des devoirs et des sanctions pour l'homme et la femme. Il existe des cas où l'homme se différencie sur ces aspects de la femme, et la femme de l'homme, comme il existe des cas où les deux ont les mêmes droits, devoirs ou sanctions. Selon les occidentaux comme l'Islam n'a pas mis les mêmes droits pour l'homme et pour la femme, il devient une religion machiste. Or ce même raisonnement donne un sens de mépris pour la femme car, selon eux, logiquement: si l'Islam considérait la femme comme un être humain complet il devrait alors lui reconnaître des droits similaires à ceux de l'homme. Or il ne l'a pas fait, donc l'Islam ne considère pas la femme en tant qu'être humain réel. Cela revient à dire que l'homme devient le paramètre de référence et que l'on compare les droits de la femme par rapport à ceux de l'homme. Cela revient aussi à dire que l'honneur et la noblesse humaine ne seront assurés que par une similarité totale des droits des deux sexes. Mais la question qui se pose est: faut-il outre l'égalité, la similarité ? L'égalité est un concept différent de la similarité. L'égalité[i][1] est la justice sociale alors que la similarité[ii][2] est une homogénéité. L'égalité est différente de l'homogénéité, comme la qualité est différente de la quantité. L'Islam n'est pas contre l'égalité des droits entre l'homme et la femme, mais il n'accepte pas la

similarité entre ces deux concepts.

Pour mieux comprendre l'innovation de l'Islam dans le domaine des droits de la femme, il nous faut regarder les différences dans la position femme dans les écoles intellectuelles du monde au travers des époques et voir l'avis de l'Islam sur ces points: certaines écoles croient en deux natures différentes pour l'homme et la femme. Le Coran réfute ce concept, en dans de nombreux versets nous trouvons que les femmes ont été créées de la même manière que les .hommes et de la même nature

يا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً

O^ vous les hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être[iii][3], puis de celui-ci, il a créé son épouse et il a fait naître de ce couple[iv][4] un grand nombre d'hommes et [de femmes.[v][5]

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُمْ مَوَدَّةً وَرَحْمَةً

Parmi ses signes: il a créé pour vous, tirées de vous, des épouses afin que reposiez auprès d'elles et il a établi l'amour et la bonté entre vous.[vi][6]

On ne trouve jamais dans le Coran, le concept de certaines écritures où la femme a une position dépendante de l'homme, où elle est créée de la côte de l'homme.

(Gen 2:21) Et l'Eternel Dieu fit tomber un profond sommeil sur l'homme, et il dormit; et il prit une de ses côtes, et il en ferma la place avec de la chair.

(Gen 2:22) Et l'Eternel Dieu forma une femme de la côte qu'il avait prise de l'homme, et l'amena vers l'homme.

Une autre vision qui minimise la femme est celle qui la considère comme élément de péchés et comme facteur de la déviation. Elle est considérée comme celle qui força Adam à manger le fruit interdit.

Gen 3:6 Et la femme vit que l'arbre était bon à manger, et qu'il était un plaisir pour les yeux, et

que l'arbre était désirable pour rendre intelligent; et elle prit de son fruit et en mangea; et elle en donna aussi à son mari pour qu'il en mangeât avec elle, et il en mangea.

Gen 3:12 Et l'homme dit: La femme que tu m' as donnée pour être avec moi, -elle, m'a donné de l'arbre; et j'en ai mangé.

Gen 3:13 Et l'Eternel Dieu dit à la femme: Qu'est-ce que tu as fait? Et la femme dit: Le serpent m'a séduite, et j'en ai mangé.

L'Islam rejette cette vision. Le Coran raconte que le Diable a séduit Adam et Eve ensemble, et :non seulement Eve

فوسوس لهما الشيطان ليبيدي لهما ما ووري عنهما من سوءاتهما و قال ما نهاكما ربكما عن هذه الشجرة الا أن تكونا ملكين او تكونا من الخالدين

Le Démon les tenta afin de montrer leur nudité qui leur était encore cachée. Il dit: « Votre Seigneur vous a interdit cet arbre pour vous empêcher de devenir des anges ou d'être immortels. »[vii][7]

:Nous y voyons aussi, que la responsabilité de l'action n'incombe qu'Adam

فاكلا منها فبدت لهما سوءاتهما و طفقا يخصفان عليهما من ورق الجنة و عصي آدم ربه فغوي

Tous deux en mangèrent leur nudité leur apparut, ils disposèrent alors, sur eux, des feuilles du Jardin. Adam désobéit à son Seigneur, il était dans l'erreur.

Une autre vision, tout aussi fausse, est de considérée que la femme est incomplète, et ne peut atteindre le niveau des hommes, dans sa proximité vers Allah. Mais le Coran montre bien que la récompense de l'au-delà sera accordée en fonction de la foi et des bonnes œuvres et non pas en fonction du sexe. L'homme et la femme sont égaux sur ce sujet, et le sexe ne joue aucun rôle pour atteindre cette perfection. Le Coran cite les femmes saintes, fidèles, franches, patientes, celles qui jeûnent et qui prient, au même titre qu'il cite les hommes saints, fidèles,francs etc

إن المسلمين و المسلمات و المؤمنين و المؤمنات و القانتين و القانتات و الصادقين و الصادقات

و الصابرين و الصابرات و الخاشعين و الخاشعات و المتصدقين و المتصدقات و الصائمين و الصائمات و الحافظين فروجهم والحافظات و الذاكرين الله كثيرا و الذاكرات اعد الله لهم مغفرة و اجرا عظيما

Oui, ceux qui sont soumis à Dieu et celles qui lui sont soumises, les croyants et les croyantes, les hommes pieux et les femmes pieuses, les hommes sincères et les femmes sincères, les hommes patients et les femmes patientes, les hommes et les femmes qui redoutent Dieu, les hommes et les femmes qui font l'aumône, les hommes et les femmes qui jeûnent, les hommes chastes et les femmes chastes, les hommes et les femmes qui invoquent souvent le nom de Dieu: voilà ceux pour lesquels Dieu a préparé un pardon et une récompense sans limites.[viii][8]

Un autre mépris qui a touché la personnalité de la femme fût la glorification du célibat. Certains dogmes et religion considéraient la relation sexuelle comme une relation impure et avaient une vision hostile et septique sur les femmes. Ils considéraient la passion sur la terre comme un des grands vices de la société. L'Islam encore une fois fit face à cette illusion, il annonça le mariage comme une institution saine, et contesta le célibat. Il présenta la passion pour la femme comme une des qualités morales des Prophètes. Le Prophète de l'Islam (QPSSL) a dit: « j'aime trois choses: les bons parfums, la prière et la femme. » Bertrand Russel dit que l'on trouve du scepticisme envers les femmes dans tous les dogmes excepté dans l'Islam. L'Islam a mis en place des dispositions sociales qui résolvent les problèmes des relations avec la femme et son traitement, mais jamais il ne l'a traitée d'impure.

Une autre vision tout aussi méprisante est celle qui voit dans la femme un être vouer à préparer l'ascension de l'homme. L'Islam déclare que chacun des deux sexes est une création indépendante, mais complémentaire à l'autre. Toute la création sur cette terre est pour les :deux

هو الذي خلق لكم ما في الأرض جميعا

C'est lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre.[ix][9]

.La femme n'est pas créée pour l'homme mais chacun de ces deux couvrent l'autre

Elles sont un vêtement pour vous, vous êtes, pour elles, un vêtement.[x][10]

Le martyr Motahari, dans son œuvre a rejeté tous ces mépris, pour dire finalement que l'Islam, d'une part, ne contient aucune vision minimisant la femme des points de vues philosophiques et d'exégèse de la création, et que d'autre part, il s'oppose et condamne toutes ces visions dégradantes de la femme.

Les bases naturelles des droits familiaux et sociaux.

Le Martyr Motahari veut sous ce titre indiquer les droits qui ne sont transférables d'un membre de la société vers un autre.

Selon lui le meilleur moyen de légiférer sur les droits régissant les actes mutuels de l'homme et de la femme, est de chercher les racines et les principes des droits familiaux, comme des autres droits, dans la nature. Nous pouvons séparer, sur la base des aptitudes naturelles de l'homme et de la femme, les droits et les devoirs semblables de ceux qui sont différents.

Droits Sociaux

Est-ce que dans les droits familiaux, les membres de la famille sont égaux en des droits primitives et différents en des droits acquis ?

Sur ce point il existe deux avis:

Le premier point de vu stipule que dans la famille l'homme, la femme et les enfants disposent de droits primitifs et égaux et ce n'est qu'en droits acquis qu'ils se différencient. Par ces différences se désignera celui qui sera chef ordonnant ou qui sera membre subordonné. Autrement dit, la qualité de fécondateur ne détermine en rien le droit légitime de père ou de mère. On retrouve ici la même loi de 'similarité des droits de l'homme et de la femme dans le régime du droit familial' qu'on a faussement dénommé « l'égalité des droits ».

Le deuxième point de vu sur cette question est que les droits premiers des membres de la

famille sont différents. Le mari en tant qu'époux et père a des devoirs et une autorité, la femme en tant que mère et épouse des devoirs et une autorité spécifique et il en va de même pour les enfants. C'est cette même loi qui reconnaît l'égalité entre les membres de la famille mais ne reconnaît pas la similitude entre ces membres. L'Islam a admis cet avis et a établis une division des devoirs familiaux. Le Martyr Motahari attire l'attention sur la nature des droits familiaux de l'homme et de la femme, puis il soulève deux questions:

- Les différences naturelles entre l'homme et la femme se limitent-elles à la différence des appareils génitaux ou va au-delà de cela ?
- Le problème de la détermination des droits de l'homme et de la femme est-il conditionné par les différences naturelles entre ces deux êtres ?

Les études précises et les recherches biologiques et psychologiques ne laissent aucun doute que les différences entre l'homme et la femme sont bien au-delà de la question de l'appareil génital. La médecine physiologique et biologique dit que les différences profondes entre l'homme et la femme causent certaines différences dans leurs droits et leurs devoirs.

Du manque d'attention de ces différences naturelles entre ces deux sexes, les féministes ont cru que ces deux sexes peuvent recevoir une seule forme d'éducation et assumer des tâches et des responsabilités similaires. Or la femme diffère de l'homme sur différents points. Chaque cellule de son corps et de ses organes, surtout son système nerveux, portent une marque de sa féminité. Les lois physiologiques ne peuvent pas se recréer selon nos désirs. Les femmes doivent exploiter et développer leurs dons naturels dans leurs propres chemins sans imitation aveugle à l'homme. Leurs devoirs sur le chemin de l'évolution humaine sont plus importants que ceux de l'homme et elles ne doivent pas l'abandonner ni la négliger. C'est sur cette même différence que l'éducation des filles doit différer de celle des garçons.

.Les différences entre la femme et l'homme

Le martyr Motahari rejette explicitement l'avis de ceux qui se servent des différences entre l'homme et la femme pour argumenter et prouver la supériorité de l'homme sur la femme.

L'allusion au défaut de la femme était plus importante en occident qu'elle ne l'était en orient.

Les occidentaux n'ont pas respecté de limite pour minimiser la femme. Il était parfois dit de l'Eglise et des religions que 'la femme doit avoir honte d'être une femme' ou bien: 'la femme est l'être qui a des cheveux longs et dont la sagesse est courte.'; 'La femme est le dernier être sauvage que l'homme a domestiqué'; 'la femme est entre l'animal et l'homme.' Etc....

Or les différences entre l'homme et la femme viennent de la proportion et non d'un défaut ou d'un manque de perfection. C'est en fonction du rôle de chacun dans la vie que la nature a envisagé leurs particularités.

Lorsque le martyr Motahari se met à étudier les avis de Platon et d'Aristote, on y trouve que selon Platon l'homme et la femme ont des aptitudes semblables et la femme peut donc assumer les mêmes devoirs que ceux de l'homme. Mais Aristote, est d'un avis contraire à celui de son maître et dit que les devoirs que la nature a désigné pour l'homme et la femme sont différents, il précise que les vertus que chacun d'entre eux leur appartiennent spécifiquement.

La science et les recherches d'aujourd'hui montrent plusieurs différences sur le genre des droits et des devoirs, et la place qu'ils tiennent dans la continuité des générations. La nature a créé l'homme et la femme pour la continuité des générations, la coopération des deux sexes est nécessaire, elle projette leur réunification et leur a donné des sentiments leur demandant de vivre l'un avec l'autre. Si la femme avait des caractères masculins, il lui serait impossible pour elle d'attirer l'homme. De même que si un homme possédait des qualités physiques et psychiques de la femme, une femme ne pourra jamais le considérer comme champion de sa vie et elle-même ne considèrera la conquête du cœur de cet homme, comme un grand art. L'homme est créé conquérant du monde et la femme conquérant de l'homme. Voici le grand chef d'œuvre de la création. Créer deux êtres de sortes que chacun cherche l'autre et veut le bonheur de l'autre, permettant ainsi au sacrifice d'un chacun pour la cause de l'autre un moment agréable pour tous. Ce sacrifice n'est pas né d'un besoin sexuel et charnel ni d'un sentiment d'exploitation de l'autre. Il n'est pas non plus géré par les relations entre l'homme et les objets, mais bien une relation affectueuse qui aboutit à l'union entre ces deux sexes, et :entraîne cet amour tant convoité entre ces deux êtres. Comme le Coran le dit

و من آياته أن خلق لكم من انفسكم ازواجا لتسكنوا اليها و جعل بينكم مودة و رحمة

Parmi ses signes: il a créé pour vous, tirées de vous, des épouses afin que reposiez auprès

d'elles et il a établi l'amour et la bonté entre vous.[xi][11]

.La question du douaire

Le Martyr Motahari étudie l'historique du douaire dans la vie humaine en citant quatre périodes que les sociologues ont définis sur ce sujet:

La première période était celle où la mère était souveraine. La deuxième période celle ou cette souveraineté tombe dans les mains des hommes, qui arrachait la femme de l'autre tribut. Dans la troisième période l'homme se rendait dans la maison du père de la fille et l'amadouait dans le but de posséder cette fille. Et enfin, dans la quatrième période l'homme épousait la fille après avoir offert un présent. Excepté la première période, l'homme se savait être le souverain de la femme et pouvait tirer profit de cette femme par des exploits, ou par une somme. Mais il y a encore une période que les sociologues n'ont pas indiquée: celle de l'Islam.

Dans le régime du droit musulman, la femme dispose d'une indépendance économique et sociale. Elle choisit son mari par sa propre volonté, personne n'a le droit de lui demander de travailler afin de l'exploiter, le fruit de son travail lui appartient.

Concernant la question du douaire, le Martyr dit que cette question apparaît lorsque au sein de la création chacun des deux sexes jouent un rôle différent par rapport à l'autre. Les grands gnostiques disent généralement que la loi de la passion est présente dans toutes les créatures, cette loi d'attirer et d'être attiré règne en loi maîtresse sur la création, mais elle diffère par le rôle que chaque être doit effectuer. Selon cette loi la femme a toujours attiré l'homme, ce dernier a toujours fait sa demande à la femme, il devait alors acquérir son cœur, il présentait généralement un cadeau comme moyen d'acquérir ce cœur, il s'agit de ce que l'on nomme « Sadaq ». Cette loi appartient à un règlement général dont le projet est dessiné au sein de la créature par la main de la nature. Dans certain dictionnaire on traduit le « Sadaq » par le douaire, alors qu'il existe une grande différence entre ces deux concepts. Le douaire[xii][12] est une somme que l'homme devait payer autrefois à son épouse dans le cas de veuvage, l'origine de douaire vient du latin 'dotare' (doter). Le terme « Sadaq » vient lui du verbe « Sadqa » qui signifie la vérité et la franchise, pour indiquer l'honnêteté de l'homme et sa franchise dans sa demande en mariage, pour bien montrer que le mariage et l'expression de son amour n'est pas un jeu, mais par ce cadeau de valeur, une valeur sûre. De plus le « Sadaq » n'est pas à payer à

la mort du mari, c'est un droit propre à la femme elle peut le réclamer dès l'acceptation du mariage, et il devient obligatoire pour l'homme de payer cette somme dès demande. Ce terme Sadaq a aussi un synonyme dans le terme: Mahr. La racine de ce terme est l'amour et l'amitié.

Le Coran reprend le terme Sadaq dans ses versets, pour bien montrer que le Sadaq est :l'expression naturelle et non une innovation de la créature

وآتوا النساء صدقاتهن نحلة

Donnez spontanément leur « Sadaq »[xiii][13] à vos femmes.[1][14]

On remarque dans cette petite phrase au moins trois points intéressants:

1. Sadaq vient du verbe Sadaqa tel que nous l'avons explicité plus haut.

sur le terme Sadaq montre que ce 'cadeau' (هُنَّ) 2. L'utilisation du pronom féminin pluriel appartient à la femme elle-même et non à sa mère, ni à son père.

qui signifie d'après le dictionnaire Abdel-Nour, « cadeau fait à la mariée - (نحلة) 3. le terme »[xiv][15] et non « spontanément » - précise que le Sadaq n'a aucun titre excepté celui de cadeau, ou de présent.

Il faut noter que cette offre n'existe pas uniquement dans le mariage licite, mais dans toute relation, même illicite, compte tenu de la même règle d'attraction: l'homme apporte un cadeau à la femme pour se faire admettre auprès d'elle.

La société occidentale, qui cherche par tous les moyens d'égaliser les droits des hommes et des femmes, se trouve devant une relation amoureuse qui dépasse les lois prescrites. Ainsi, la nature et la différence des sentiments entre l'homme et la femme, les dépenses qu'un homme peut faire pour plaire à une femme, toutes les relations amoureuses sortent du cadre législatif et ne sont plus contrôlables. Les divorces en occident deviennent des phénomènes courants et difficiles à résoudre.

.L'Islam a abrogé les coutumes de l'époque de l'ignorance

L'Islam est apparu comme salvateur des femmes de l'époque. L'époque de l'ignorance (al Jahaliya) qui précéda l'Islam, avait encre des coutumes qui réduisaient la femme à un objet. Le Sadaq connu à cette époque était récupéré par les parents de la fille comme salaire pour les frais engagés dans son éducation (le prix du lait). Dans certains cas le mari faute de moyen financier désigné sa sœur ou sa fille comme cadeau pour celle qu'il voulait épouser, cette sœur ou cette fille devenant alors esclave de la belle famille.

L'Islam annula toutes ces habitudes et remis le Sadaq sur sa position naturelle devenant une offre respectueuse de la part du futur mari à sa future femme comme signe d'amour. L'Islam donna à la femme le droit de possession et ne laissa jamais à l'homme le droit de s'accaparer les acquis de son épouse. L'Islam a mis aussi en place un système légal et similaire dans l'exploitation des fortunes individuelles, à la différence de tout ce qui pouvait exister dans le monde de cette époque. L'occident n'octroya ce droit d'indépendance financière à la femme qu'au début du vingtième siècle. L'islam offrit l'indépendance totale à la femme mais n'a pas abrogé la loi du Sadaq, il l'a rendu dans son état naturel, en permettant à ces deux êtres de se rapprocher, et rendre chacun responsable de l'amour de l'autre.

.Nafaqa et indépendance économique de la femme

Le Nafaqa, qui se définit comme les dépenses nécessaires que l'homme doit donner à son épouse pour son bien être, a une position particulière dans l'Islam qui la différencie de tout ce que l'on peut trouver dans un monde non – islamique.

Avant tout une question se pose: Le Nafaqa prend sa valeur que dans un système où la femme serait assujetti à l'homme, et n'aurait pas d'indépendance économique et financière, alors comment se fait-il que l'Islam qui octroie cette indépendance et interdit cette domination de l'homme, oblige t-il l'homme à donner le Nafaqa ?

L'occident jusqu'au début du vingtième siècle a considéré le Nafaqa comme nécessaire pour marquer le signe d'esclave qu'avait la femme. La femme de l'époque n'avait pas le droit d'acquérir une fortune et devait gérer l'intérieur de la maison. L'homme assurait ses dépenses nécessaires tout comme il assurait les dépenses d'un de ses serviteurs. A notre époque où la femme a acquis des droits de possession nous arrivons à un autre problème. Will Durant dans son livre les Plaisirs de la philosophie, présente la liberté de la femme dans la vision

occidentale comme le fruit de la révolution industrielle où les mercantilistes britanniques cherchaient à exploiter une main d'œuvre moins chère, et trouvèrent alors très convenables d'imposer la « corvée » aux femmes et aux enfants. Les capitalistes ont alors légalisé l'indépendance économique de la femme afin de les tirer hors des maisons, et les exploiter dans les usines.

L'Islam qui légalisa, il y a quatorze siècle, l'indépendance financière de la femme et son égalité par rapport à l'homme sur ses biens acquis, le fit pour des raisons humaines et de justice, à la différence, comme on le voit, de l'occident qui ne chercha dans cette légalisation qu'une assurance de leurs propres intérêts.

L'Islam offrit l'indépendance économique à la femme, mais ne détruisit pas, pour autant, la famille. L'Islam proposa une révolution calme et sans préjudice, alors que l'occident, comme le dit Will Durant, libéra la femme de sa maison pour la rendre captive des chaînes industrielles des exploiters usuriers mercantilistes.

On repose alors la question: quelle est donc la philosophie de la Nafaqa pour la femme dans l'Islam ?

Pour répondre à cette question nous pouvons affirmer que l'Islam en disposant ses lois ne cherche que les bonheurs de l'homme, de la femme, des enfants ainsi que de celui de toute la communauté humaine. Il n'a jamais considéré les intérêts de l'homme contre la femme, ou de la femme contre l'homme. Etant donné que la responsabilité rigoureuse de la génération est naturellement mise sur les épaules de la femme et que l'homme n'y joue qu'un acte dérisoire, étant donné aussi que la femme doit supporter les difficultés de la grossesse et qu'elle ne pourra pas effectuer son travail correctement (les indemnités de grossesse n'ont été acceptés que récemment), l'inégalité financière entre l'homme et la femme se créera naturellement compte tenu du rôle de chacun. Afin de compenser cette inégalité l'homme doit assurer ce manque à gagner de la femme, afin que son statut social soit maintenu, et de par son statut social, son équilibre mental, donc le bien être de toute la famille.

Comme il en est souvent le cas dans la nature où le sexe male est souvent le responsable principal de la subsistance de la famille. Son métabolisme lui permet des travaux plus rudes et plus difficiles, que ceux que pourrait faire une femme. La femme a elle d'autre besoin que sa

nature recherche. Les soins pour elle-même et pour son environnement, le besoin de maintenir l'aspect social de la famille, de recevoir et de rencontrer les gens. Et toutes ses demandes ne peuvent pas être complètement accomplis avec un travail à plein temps. Une activité extérieure pour elle risque de perturber toute sa famille, et elle se sait être la maîtresse du foyer entraînant une déprime et un stress pour elle-même et pour tous les membres de la famille. Si sa vitalité et sa joie s'affaiblie toute la famille en souffre. Il est nécessaire qu'un des deux parents ne soit pas vaincu par la fatigue afin de garder la capacité de donner une certaine tranquillité à l'autre. Dans ce partage de tâche, l'homme est le plus apte à entrer dans le monde du travail et la femme la plus apte à apporter cette tranquillité. La femme a été créée financièrement dépendante de l'homme et l'homme spirituellement dépendant de la femme. La femme ne peut pas en même temps assumer ses besoins financiers, qui sont quelquefois plus importante que ceux de l'homme, et pouvoir assurer son rôle d'apport spirituel pour l'homme.

.Le problème de l'héritage

Le martyr Motahari commence ce chapitre par une remarque selon laquelle autrefois la femme ne recevait rien en héritage, et a été souvent traité dans l'histoire comme une mineur en la privant de l'indépendance financière. Selon certaine ancienne législation la femme si elle héritait, ses enfants ne recevaient rien. Et dans d'autre législation l'héritage de la femme dépendait de l'homme qui devait acquérir par héritage des biens du défunt.

Cette privation pour la femme avait des sources de réflexion différentes, la plus importante fût le refus de transférer les biens à une autre famille. Une autre cause de cette privation, était leur faiblesse en cas de guerre.

Compte tenu de l'importance de ce facteur dans la souveraineté et la suprématie des tribus :dans le monde arabes pré - islamique, l'apparition du verset sur l'héritage en étonna plus d'un

للرجال نصيب مما ترك الوالدان و الاقربون و للنساء نصيب مما ترك الوالدان و الاقربون مما قل منه او كثر نصيباً مفروضاً

Remettez aux hommes une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé, et aux femmes, une part de ce que leurs parents et leurs proches ont laissé; que cela représente peu ou beaucoup: c'est une part déterminée.[xv][16]

Beaucoup d'autres coutumes ont été abolies par l'Islam, coutume qui par leurs caractéristiques dénigré le statut de la femme. Comme l'héritage du fils adoptif, qui héritait alors qu'une fille qui (حلف الولااء) adoptive n'héritait pas, mais aussi l'héritage lié au pacte de défense mutuelle s'établissait entre les gens à l'époque pré – islamique. Une autre coutume voyait directement la femme comme une partie de l'héritage, de sortes que si le défunt avait un fils d'une autre femme, ce fils héritait de la première femme et pouvait l'épouser ou la faire donner comme épouse à un autre homme.

La situation de l'héritage à l'époque Sassanides n'était pas meilleur que celle des arabes. A` cette époque les femmes n'avaient pas de personnalité juridique. Les pères et les maris disposaient des pouvoirs sur les avoirs de la femme et de la fille. Une fille mariée n'héritait plus de son père ni de son tuteur.

Malgré toutes ces coutumes l'Islam imposa une législation qui apporta un nouveau souffle pour le statut social de la femme.

Après avoir étudié tous les chapitres précédents, nous pouvons facilement comprendre la raison de la moitié de l'héritage de la femme par rapport à l'homme. Cette situation particulière de la femme quant à son héritage est due essentiellement au Sadaq et au Nafaqa, qui sont aux yeux de l'Islam des facteurs nécessaires à la solidification de la structure familiale, l'assurance de la quiétude et l'établissement de l'unité entre le mari et son épouse. La suppression de la Sadaq entraînerait l'effondrement de la structure familiale ainsi que la corruption sociale de la femme. Mais comme cette Sadaq est à la charge du mari, l'Islam a compensé cette imposition par l'héritage. L'héritage est alors réduit par la présence du Sadaq et du Nafaqa

xvi]. Littré: L'égalité devant la loi, condition d'après laquelle tous les citoyens sont sujets de la loi, sans exception ni privilège.[1]

[xvii]. Similaire: Littré: Qui est de même nature.[2]
personne.[3] نفس: [xviii]. Note du traducteur du Coran

[xix]. NDT du Coran: Litt. D'eux deux.[4]

[xx]. Chap. 4, les femmes, verset 1. Traduction D.Masson.[5]

[xxi]. Chap. 30, les Romains, verset 21.[6]

[xxii]. Chap. 7, Al 'Araf, verset 20.[7]

[xxiii]. Chap.33, les factions, verset 35.[8]

[xxiv]. Chap. 2, La vache, verset 29.[9]

[xxv]. Chap. 2, La vache, verset 187.[10]

[xxvi]. Chap. 30, les Romains, verset 21.[11]

[xxvii]. Littré: Portion de biens qui est donnée à une femme par son mari à l'occasion du mariage, dont elle jouit pour son entretien après la mort de son mari, et qui descend après elle à ses enfants. Assigner un douaire. Stipuler un douaire. Il y en a d'aucunes qui font du mariage un commerce de pur intérêt, qui ne se marient que pour gagner des douaires, que pour s'enrichir par la mort de ceux qu'elles épousent, et courent sans scrupule de mari en mari pour s'approprier leurs dépouilles, MOL. Mal. imag. II, 7. L'épreuve la plus rude que cette reine [Henriette-Marie] eut à soutenir fut de solliciter un douaire de veuve auprès de l'homme qui

l'avait faite veuve [Cromwell], CHATEAUB. Stuarts, 181.[12]

[xxviii]. D.Masson utilise le terme de Douaire dans sa traduction. Il devient alors inapproprié d'utiliser ce terme, et il est préférable de laisser le mot Sadaq.[13]

[xxix]. Chap.4, les femmes, verset 4.[14]

[xxx]. Dictionnaire Abdel-Nour al-Mufassal, Arabe-Français, Dar El-Ilm ul-Malayin, Beyrouth.

[15]

[xxxi]. Chap.4, les femmes, verset 7.[16]

Source: magazine d'alrashad